Contrat de location

Gîte de groupe – gîte d'étape n° 2002 du Haras de Sainte-Eugénie
Agrément ERP et agréé Gîte de France
61160 Aubry-en-Exmes, Gouffern-en-Auge
02.33.36.80.80 – 06.20.69.24.32 – coignard.jack@wanadoo.fr
www.poney-club-ste-eugenie.com

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande, j'ai le plaisir de vous proposer une réservation dans notre gîte. Si cette proposition vous agréée, je vous remercie de bien vouloir m'en retourner un exemplaire signé avec votre accord ainsi qu'un chèque d'arrhes.

Entre la propriétaire, Anne Coignard, demeurant au Haras de Sainte Eugénie, Aubry-en-Exmes 61160 Gouffern-en-Auge et le locataire :

Nor	n :Pi	rénom :	
Adr	esse :		
	:Er		
Dat	e d'arrivée :H	eure d'arrivée :	
Dat	e de départ :H	eure de départ :	
	nbre de personnes :		
Nor	nbre de nuitées :		
Mo	ntant de la location :		
<u>Opt</u>	ions :		
	Forfait ménage		250€
	Location de drap :		4 € x=
	Chalet : un lit 2 personnes et un lit 1 personne (par jour et draps fournis) :	65 € x=
	Loft normand de 1 à 4 couchages (par jour et dr	aps fournis):	100 € x
	ocation prendra effet lorsque nous recevrons un c re réservation, libellé à l'ordre du Haras de Sainte é.	•	
Un	chèque de caution de 600 € sera demandé à votr	e arrivée.	

Descriptif du Gîte

L'ensemble du gîte est de plain-pied.

Le gîte est situé dans les dépendances du Haras de Sainte Eugénie et dispose des installations suivantes : Chambres :

- 13 chambres de 4 personnes, chacune équipée de 4 lits superposés (1 personne) et de 2 lavabos.
- 2 chambres de 2 personnes avec 2 lits (1 personne, 90x190 cm) et 1 lavabo.
- 1 chambre de 2 personnes avec 2 lits (1 personne, 90x190 cm) et 2 lavabos.

Sanitaires:

Un sanitaire avec lavabo (3 robinets), 2 WC (dont 1 accessible aux personnes handicapées) et 3 douches (dont 1 accessible aux personnes handicapées).

Un sanitaire avec lavabo (4 robinets) et 4 douches.

Un sanitaire avec lavabo (2 robinets) et 4 WC.

Second bâtiment:

Il comprend une cuisine équipée, des salles à manger, un salon avec télévision et babyfoot.

Conditions:

Le locataire reconnaît avoir pris connaissance du descriptif du gîte et du règlement intérieur. La location du gîte pour la nuitée, s'entend de 10h, le jour d'arrivée, jusqu'à 16h, le jour du départ.

Arrivée:

Le locataire doit se présenter le jour précisé et l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

En cas de réduction de l'effectif prévu, vous restez redevable du montant de la location indiquée ci-dessus.

Annulation par le locataire :

Condition d'annulation se référer à l'article 5 des conditions générales de vente.

Les utilisateurs devront être respectueux de l'environnement naturel et sonore de ce lieu.

Le gîte devra être rendu en l'état de propreté où il a été trouvé.

Le nettoyage du gîte est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ. Une caution de 600 € vous sera demandée à votre arrivée, elle vous sera restituée au bout de 8 jours si aucune dégradation n'est constatée.

Le locataire est responsable de tous les dommages de son fait. Il vous est conseillé de souscrire à un contrat d'assurance type villégiature contre les risques à la location (vol, incendie, dégâts des eaux,...).

Les enfants doivent être surveillés par les adultes. L'accès au hangar à foin et matériel est formellement interdit à toute personne. L'accès aux écuries est autorisé aux heures d'ouverture du club et avec l'accord du personnel. Les animaux sont admis dans le gîte ; il est demandé au propriétaire de les surveiller et de ramasser les crottes.

	rat prendra effet dès réception : 'un chèque ou d'un virement d'arrhes de 30 % du prix total (arrondir à l'entier le plus proche) 'un exemplaire du présent contrat daté et signé (le second exemplaire est à conserver).
	igné(e) déclare être d'accord sur les termes rat, après avoir pris connaissance du descriptif du gîte et des conditions générales du présent contrat.
En tant	que responsable du groupe, la bonne exécution du présent contrat m'incombe.
Fait à G	ouffern-en-Auge, le
Anne C	
Dour lo	ocataire :
Foir à	ocataire :

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Conditions Générales de Vente

Article 1: Ce contrat de location saisonnière est réservé à l'usage exclusif de la location d'hébergements du Haras de Sainte Eugénie, 61160 Gouffern en Auge

Article 2 - durée du séjour : Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 3 - conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 30 % du montant total de la location et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée au recto. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire.

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire.

Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 4 - absence de rétractation : Pour les réservations effectuées par courrier, par téléphone ou par internet, le locataire ne bénéficie pas du délai de rétractation, et ce conformément à l'article L121-21-8 du code de la consommation relatif notamment aux prestations de services d'hébergement fournies à une date ou selon une périodicité déterminée.

Article 5 - **annulation par le locataire** : Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire.

a) annulation avant l'arrivée dans les lieux :

l'acompte reste acquis au propriétaire. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient moins de 20 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux.

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. L'acompte reste également acquis au propriétaire qui demandera le paiement du solde de la location.

b) si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 6 - annulation par le propriétaire : Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées, ainsi qu'une indemnité au moins égale à celle que le locataire aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article 7 - arrivée : Le locataire doit se présenter le jour précisé et l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

Article 8- règlement du solde : Le solde de la location est versé 20 jours avant l'entrée dans les lieux.

Article 9 - état des lieux : Le locataire disposera de 18 heures après son arrivée pour vérifier l'état du mobilier et des équipements et signaler toute anomalie ou absence d'objets. Passé ce délai, le bien loué sera considéré en bon état général et les locataires seront responsables de toute dégradation constatée lors de l'état des lieux de sortie.

Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ. Le montant des éventuels frais de ménage est établi sur la base de calcul mentionnée dans la fiche descriptive.

Article 10 - dépôt de garantie : À l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie, dont le montant est indiqué au recto du présent contrat, est demandé par le propriétaire. Ce dépôt de garantie est destiné à couvrir d'éventuels dommages causés par le locataire ou le non-respect des obligations mentionnées dans ce contrat. Le dépôt de garantie est restitué dans un délai d'une semaine après le départ du locataire, déduction faite, le cas échéant, des coûts de remise en état des lieux et/ou du remplacement des éléments manquants ou endommagés constatés par le propriétaire après le départ du locataire.

Article 11 - utilisation des lieux : Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Article 12 - capacité: Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client.

Article 13 – accueil des animaux: Le présent contrat précise si le locataire peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non-respect de cette clause, le propriétaire peut refuser le séjour: aucun remboursement ne sera alors effectué. Lors de la réservation, le client est tenu d'indiquer le nombre d'animaux familiers qui l'accompagneront. Le cas échéant, la fiche descriptive précise les suppléments de tarifs éventuels à prévoir (tarif animal, supplément dépôt de garantie, supplément du forfait ménage...). Des modalités de séjour spécifiques aux animaux familiers pourront être précisées par le propriétaire dans un règlement intérieur affiché dans l'hébergement. Les animaux doivent être tenus en laisse en tout temps dans l'enceinte du gîte et sur les terrains appartenant à la propriété. Le non-respect de cette règle pourra entraîner des sanctions, allant jusqu'à la fin anticipée du séjour sans remboursement.

Article 14 - assurances : Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

Article 15 - paiement des charges : En fin de séjour, le locataire doit acquitter auprès du propriétaire, les charges non incluses dans le prix.

Leur montant s'établit sur la base de calcul mentionnée sur le présent contrat et dans la fiche descriptive et un justificatif est remis par le propriétaire.

Article 16- litiges et médiation : Conformément à l'article L. 612-1 du Code de la consommation, le consommateur peut recourir gratuitement à un médiateur pour résoudre à l'amiable tout litige avec le professionnel, dans un délai d'un an suivant sa réclamation écrite.

Le médiateur désigné est :

SAS Médiation Solution (adhésion n° 845383504)

222 chemin de la Bergerie, 01800 Saint Jean de Niost

Tel: 04 82 53 93 06 - Email: contact@sasmediationsolution-conso.fr Ou via le formulaire en ligne sur www.sasmediationsolution-conso.fr